



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 5 AVRIL 2017 -**

DATE DE CONVOCATION : 30 Mars 2017

DATE D’AFFICHAGE : 30 Mars 2017

L’an deux mil dix-sept, le cinq Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants 13

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, DERRIEN Stéphane, GASNIER Gérard, GENEST Dominique, LANGEVIN Patrick, PALAIS Alain, SOREAU Jean-Jacques, VALLÉE Joël, Mesdames BOUTELOUP Céline, CURTIS Melinda, LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame MONTCLAIR Karine et Monsieur MAHEU Stéphane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DENIAU Xavier

► Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2017

► Le Maire rappelle que chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer pour ou contre une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'impositions des 3 taxes directes locales de la manière suivante :

Taxe d'habitation	18.18 %
Taxe foncière	16.87 %
Taxe sur le Foncier non bâti	32.76 %

► Le Maire rappelle que chaque année il convient de voter l'augmentation ou non du prix du m³ d'eau consommé pour la taxe d'assainissement et le prix de l'abonnement au réseau.

Au vu du budget assainissement voté le 8 mars 2017, le Maire propose de ne pas augmenter le m³ d'eau consommé ni le prix de l'abonnement pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le prix du m³ au tarif de 1.11€ et de laisser l'abonnement à 67.90€ pour la période du 01 Avril 2017 au 31 Mars 2018

► Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'agent communal employé au service du ménage dans les classes ainsi qu'au service de la restauration scolaire est placé en congés maladie depuis le 27 mars jusqu'au 7 avril 2017 inclus.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de l'agent momentanément indisponible.

Il propose de faire appel à Solidarité et Travail de Conlie afin que cette association mette à disposition de la commune une personne pour l'exécution des tâches ménagères sur le site scolaire – classes et cantine.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le sujet, autorise l'adjointe au Maire en tant que représentant de la commune à signer un contrat de travail et de mise à disposition avec l'association Solidarité et Travail pour la durée correspondant à l'absence de l'agent communal.

► Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses d'investissement – Article 275 – Dépôts et cautionnement	+ 430,00 €
Dépenses d'investissement – Article 2313 Constructions– Opération 11 Ateliers communaux	+ 20 000,00€
Dépenses d'investissement – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques – Opération 40 Voirie	-20 430 €

► Point travaux :

Atelier : Cloisons posées
Une grande partie de l'installation électrique faite
Lot entreprise Cosnet fini

► Tours de garde Elections Présidentielles :

TOURS DE GARDE PRESIDENTIELLES 23 AVRIL 2017 de 8h00 à 19h00	
Horaires	Personnes
8h00 à 10 h15	LECHAT Sylvie - PADOIS Céline - DERRIEN Stéphane
10H15 à 12h30	MAHEU Stéphane - BOUTELOUP Céline - LANGEVIN Patrick
12h30 à 14h45	GENEST Dominique - BLOT Jean PAUL - CURTIS Mélinda
14h45 à 17h00	SOREAU Jean Jacques - MONTACLAIR Karine - GENEST Célia
17h00 à 19 h00	DERRIEN Stéphane - GASNIER Gérard - DELHOMMEAU Denis

TOURS DE GARDE PRESIDENTIELLES 7 Mai 2017 de 8h00 à 19h00	
Horaires	Personnes
8h00 à 10 h15	SOREAU Jean Jacques - LECHAT Sylvie - BOUTELOUP Céline
10H15 à 12h30	PALAIS Alain - MAHEU Stéphane - LANGEVIN Patrick
12h30 à 14h45	GENEST Dominique - PALAIS Alain - DENIAU Xavier
14h45 à 17h00	BLOT Jean PAUL - SOREAU Jean Jacques - MONTCLAIR Karine
17h00 à 19 h00	LECHAT Sylvie - GASNIER Gérard - DELHOMMEAU Denis

► Le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une employée a été placée en arrêt maladie et pendant quelques temps la cuisinière l'a remplacée au niveau entretien restaurant scolaire. Cet agent employé a effectué 13h15 complémentaires c'est-à-dire plus d'heures que celles initialement prévues pour l'année 2017.

13h15 pour cette employée – convertie en centièmes à **13,25 h**

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexions, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des salaires du budget principal pour l'année 2017 et demande à Monsieur Le Maire le versement des heures complémentaires.

► Le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une employée a été placée en arrêt maladie, une autre employée du site scolaire l'a remplacée au niveau du ménage du restaurant scolaire.

Cet agent employé a effectué 2h75 complémentaires c'est-à-dire plus d'heures que celles initialement prévues pour l'année 2017.

2 h 75 pour cette employée – convertie en centièmes à **3,25 h**

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexions, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des salaires du budget principal pour l'année 2017 et demande à Monsieur Le Maire le versement des heures complémentaires.

► Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des concessions trentenaires et cinquantenaires au cimetière communal sont arrivées à expiration.

Les titulaires d'une concession funéraire bénéficient d'un droit de renouvellement dès lors que les conditions posées par l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales sont respectées. La demande de renouvellement doit être présentée dans les deux années suivant l'échéance du contrat de concession et la commune ne peut s'y opposer.

Passé ce délai, le terrain concédé fait retour à la commune.

Toutefois, dans la mesure où la commune n'a pas encore procédé à la reprise de concessions, le Maire peut accepter discrétionnairement une demande de renouvellement qui serait présentée au-delà du délai de deux ans.

Le renouvellement s'effectue en principe pour la même durée, mais le concessionnaire peut user de son droit d'obtenir la conversion de la concession pour une durée différente que celle accordée par le contrat de concession initial.

Un ayant droit qui renouvelle une concession funéraire n'en devient pas pour autant le titulaire.

Le renouvellement est présumé avoir été fait dans l'intérêt de l'ensemble des indivisaires, descendants du fondateur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide que la redevance à payer sera celle du tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement de la concession, soit :

- ✓ Concessions trentenaires – 80 €
 - ✓ Concessions cinquantenaires – 115 €
- (Tarifs délibérés par le Conseil municipal réuni le 16 Octobre 2001)

Ces tarifs sont applicables à compter de ce jour.

► Le maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'association du comice a pris la décision au cours d'une assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 de dissoudre l'association en fin d'année. La décision d'acheter des praticables pour scène a été votée lors de cette Assemblée avec le reste d'argent

Suite à ce projet, le Maire propose de compléter cet achat. Cela permettrait de remplacer la scène existante mis à disposition des associations communales. Cette dernière devient vétuste et demande au niveau des employés communaux beaucoup de manutention.

. Pour avoir une surface correcte semblable à l'ancienne, il est bon de prévoir l'achat pour la commune, 9 modules à 349 € HT pour un total de 3 141 € HT

Après réflexions, le Conseil Municipal autorise l'achat de ces modules et autorise le maire ou l'adjointe à signer les pièces nécessaires à ce dossier

► Attribution de subvention JSCC

La compétence est arrêtée au niveau de la Communauté de Communes.

Un courrier du vice président en charge de la compétence « Equipements sportifs » a été reçu dans les communes afin que chaque commune de l'ancienne 4C prenne position sur l'adhésion ou non à l'association qui poursuit l'activité des JSCC.

N'ayant aucun résident de notre commune adhérant à cette association, la commune décide de ne pas donner suite à la demande de subvention. Cette somme sera utilisée pour le développement des activités sportives dans le cadre d'associations de la commune de Degré.

► Le Maire rappelle les tarifs des encarts publicitaires dans le journal communal pratiqués en 2016.

- 52 € pour une parution
- 84 € pour deux parutions (Juillet et Décembre)

Le Conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2017
- d'adopter les tarifs tels qu'établis ci-dessus

Questions diverses

- Repas du 8 mai offert par le CCAS aux personnes de plus de 65 ans habitant sur la commune.
- Repas préparé par Jean Marie BARBOTIN
- Première réunion Maire et adjoints avec les élus de la Quinte pour poser les bases de renseignements des différents services des deux communes.